

Le Bureau des droits de la personne Prévention de la Violence sexuelle

Cette brochure contient de l'information générale sur la violence sexuelle à l'intention de la communauté de l'Université d'Ottawa. Elle ne saurait en aucun cas être interprétée comme un avis juridique.

Droits et responsabilités

Tous les membres de la communauté universitaire, entre autres la population étudiante, le personnel et le corps enseignant ont droit à un environnement d'apprentissage et de travail respectueux, sécuritaire, sain et exempt de violence sexuelle, en vertu du *Règlement 67b – Prévention de la violence sexuelle de l'Université d'Ottawa*. Parallèlement, chaque membre de la communauté universitaire a la responsabilité de préserver cet environnement et d'observer les politiques de l'Université.

Le Bureau des droits de la personne

Le Bureau des droits de la personne est neutre et impartial. Il est chargé de recevoir les plaintes concernant la violence sexuelle, la discrimination et le harcèlement touchant les droits de la personne, ainsi que les plaintes concernant le harcèlement psychologique et le harcèlement au travail. Le Bureau des droits de la personne offre aussi des formations ainsi que des conseils et des services de consultation à tous les membres de la communauté sur ces sujets. La présente brochure contient de l'information sur la violence sexuelle. Pour en savoir plus sur la discrimination et le harcèlement touchant les droits de la personne, ainsi que le harcèlement psychologique et le harcèlement au travail, veuillez communiquer avec le Bureau des droits de la personne.



Le Bureau des droits de la personne est le point de contact pour une personne qui a fait l'objet de violence sexuelle. Ses services sont confidentiels et comprennent ce qui suit :

- Fournir de l'information sur les options possibles pour traiter ou régler la question rapidement et avec le soutien nécessaire.
- Fournir de l'information sur les mesures provisoires permettant de traiter la situation actuelle en travaillant avec les facultés ou les services dans le but de trouver les meilleures solutions.
- Fournir de l'information sur le soutien et les services offerts sur le campus et dans la communauté.
- Fournir de l'information sur l'accès à des mesures d'accommodement dans le cadre des études ou de l'emploi et faciliter ce type de demandes.
- Procéder à des évaluations du risque et travailler avec les facultés ou les services pour mettre en place des plans de sécurité.
- Gérer les procédures de plaintes formelles et informelles en vertu de la présente politique.

Qu'est-ce qui constitue de la violence sexuelle?

La « **violence sexuelle** » s'entend de tout acte sexuel ou mettant en cause la sexualité, l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle d'une personne, qu'il soit de nature physique ou psychologique, qui est commis, qu'on menace de commettre ou qui est tenté contre une personne sans son consentement, y compris l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel, le harcèlement criminel, l'attentat à la pudeur, le voyeurisme, le retrait furtif du préservatif pendant une relation sexuelle et l'exploitation sexuelle. À des fins de précision, mentionnons que l'agression sexuelle englobe le viol.

Qu'est-ce qui constitue un consentement?

Le « **consentement** » s'entend d'un choix actif, direct, volontaire, lucide et conscient et de la participation volontaire à une activité sexuelle. [...] À des fins de précision, mentionnons que le consentement :

- n'est jamais présumé ni implicite;
- ne peut être déduit d'un silence ou de l'absence d'un refus;
- ne peut être donné si la personne est sous l'influence de drogues ou d'alcool ou si elle est inconsciente;
- ne peut être donné lorsque la personne est endormie;
- ne peut être obtenu au moyen de menaces ou de coercition;
- peut être révoqué en tout temps;
- ne peut être donné si la personne ayant usé de violence sexuelle est en situation d'abus de confiance, de pouvoir ou d'autorité;
- ne peut être donné correctement par une personne dont l'état limite sa capacité d'interaction verbale ou physique. Dans ces situations, il est extrêmement important de déterminer la façon dont le consentement sera établi.

Quelques exemples de violence sexuelle :

- Plaisanteries sexistes
- Se faire siffler ou harceler dans la rue
- Exhibitionnisme et masturbation en public
- Cyberharcèlement sexuel
- Envoyer des photos intimes non sollicitées ou partager des photos intimes sans consentement
- Invitations répétées à aller prendre un verre malgré des refus
- Obliger une personne à accomplir des actes sexuels
- Agression sexuelle

LE SAVIEZ-VOUS...

- Les survivant(e)s peuvent demander des accommodements scolaires ou professionnels par l'intermédiaire du BDP.
- Le BDP peut offrir des consultations en toute confidentialité si une personne a dévoilé un incident de violence sexuelle et demande notre aide.
- Contactez-nous pour en savoir plus : respect@uottawa.ca

Voici quelques-uns des effets de la violence sexuelle :

Fatigue ou épuisement, blessure, manque d'appétit, pathologies provoquées par le stress, anxiété, dépression, difficulté à se concentrer ou manque de motivation, culpabilité ou honte, difficulté à apprécier des relations sexuelles, peur, réminiscences, agressivité, rage, perte d'intérêt, faible estime de soi, manque ou perte d'identité, méfiance, incapacité à être touché, isolement ou solitude, sensibilité aux préjugés, victimisation, etc.

Communiquez avec le Bureau des droits de la personne si :

- Vous avez des questions ou si une situation vous préoccupe.
- Vous êtes à la recherche d'une formation sur la violence sexuelle ou aimeriez en savoir plus sur notre formation *Mobilisation des témoins*.
- Vous souhaitez dévoiler ou déclarer un incident.

Pour en savoir plus et trouver des ressources, visitez

le site Web Violence sexuelle : soutien et prévention – www.uottawa.ca/violence-sexuelle-soutien-et-prevention/

Human Rights Office

Prevention of Sexual Violence

This pamphlet provides general information about sexual violence to the University of Ottawa community and should not be construed as legal advice.

Rights and Responsibilities

University of Ottawa community members - including students, staff and faculty members - have a right to a learning and workplace environment that is respectful, safe, healthy and free from harassment and discrimination under Policy 67a – Prevention of Harassment and Discrimination (Policy 67a). All UOttawa community members have ersity policy.

The Human Rights Office (HRO)

The HRO is a neutral and impartial office responsible for receiving and responding to human rights-related discrimination and harassment, personal and workplace harassment, and sexual violence concerns and complaints. The HRO also provides education and training on these matters and offers guidance and consultation to all community members on these issues. This pamphlet provides information personal and workplace related harassment, which is prohibited by the Ontario Occupational Health and Safety Act. For more information about sexual violence and the prevention of sexual violence, please contact the HRO.



The HRO is the point of contact for a person affected by sexual violence. Its services are confidential, and they include:

- Providing information about potential options to address or resolve the matter in a timely and supportive way
- Providing information about interim measures that may be available to address the immediate situation by working with the faculties or services to find the best solutions
- Providing information about available support and services on campus and in the city
- Providing information about the availability of academic or employment accommodations and facilitating these types of requests
- Conducting risk assessments and working with the faculties or services to implement safety plans
- Managing the informal and formal complaint procedures available under the policy.

What is Sexual Violence?

Sexual violence means any sexual act or act targeting a person's sexuality, gender identity or gender expression, whether the act is physical or psychological in nature, that is committed, threatened or attempted against a person without the person's consent. It includes sexual assault, sexual harassment, stalking, indecent exposure, voyeurism, non-consensual condom removing (stealthing), and sexual exploitation. For further clarity, sexual assault includes rape.

What is Consent?

Consent means an active, direct, voluntary, unimpaired, and conscious choice and agreement to engage in sexual activity. For further clarity, consent:

- cannot be assumed nor implied
- cannot be given by silence or the absence of "no"
- cannot be given by an individual who is impaired by alcohol or drugs, or is unconscious
- cannot be given by an individual who is asleep
- cannot be obtained through threats or coercion
- can be revoked at any time
- cannot be given if the person who is said to have engaged in sexual violence has abused a position of trust, power or authority
- might not be given properly if an individual has a condition that limits his or her verbal or physical means of interaction – in such instances, it is extremely important to determine how consent will be established.

Some examples of sexual violence:

- Sexist jokes
- Street whistling and harassment
- Exhibitionism and public masturbation
- Cyber sexual harassment
- Sending non-solicited intimate pictures or sharing intimate pictures without consent
- Repeated invitations to go for a drink, despite a refusal
- Forcing someone to perform sexual acts
- Sexual assault.

Did you know...

- Survivors may request academic or workplace accommodations through the HRO.
- The HRO can provide confidential consultations if someone has disclosed an incident of sexual violence and are requesting your help.
- Contact us to find out more respect@uottawa.ca

Some of the effects of sexual violence include:

Fatigue or exhaustion, injury, loss of appetite, stress-induced conditions, anxiety, depression, difficulty concentrating or lack of motivation, feelings of guilt or shame, difficulty enjoying sex, fear, flashbacks, nightmares, aggressiveness, rage, loss of interest, low self-esteem, lack or loss of identity, feelings of distrust, inability to be touched, isolation or loneliness, sensitivity to prejudices, victimisation, etc.

Contact the Human Rights Office if:

- You have questions or concerns about a situation
- You are seeking sexual violence education or would like to learn about our Bystander workshop
- You want to disclose or report an incident.

For more information and resources, visit [the Sexual Violence: Support and Prevention website at www.uottawa.ca/sexual-violence-support-and-prevention/.](http://www.uottawa.ca/sexual-violence-support-and-prevention/)